ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES ET PROTOCOL RELATIF A CET ARRANGEMENT

DECISION DEFINITIVE CONSECUTIVE A UN REFUS

notifié au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (O M P I) selon la Regle 17(5)a de la Règlement Commun d'Arrangement du Madrid et du Protocole

I. Office qui notifie la decision definitive :

Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI)
nr. 24 / 1, str Andrei Doga,
MD-2024, Chişinău,
République de Moldova

Telephone : **(3732) 40-05-39**

Télécopieur : **(3732) 44-01-19**

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive: **722486**

Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la decision definitive:
KRAFT FOODS SCHWEIZ HOLDING AG, Bellerivestr. 203 , CH-8008 Zürich , Suisse.

IV. Apres un nouvel examen, l'Administration de la Republique de Moldova accorde la resolution suivante:

☐ - Admise totalement

☒ - **Refusee totalement (RTD)**

☐ - Admise pour les classes et/ou produits/services suivants:

V. Recour contre le decision definitiff pourra etre presente:

☐ - Conformement des art.14(1) de la Loi No. 588/1995 en cas de désaccord sur la décision le déposant peut, dans les trois mois qui suivent la date de réception de la décision, faire appel de celle-ci auprčs de la Commission de recours de l'office, qui statue dans les trois mois.

☐ - Conformement des art. 14(2) de la Loi No. 588/1995 En cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, le déposant a la faculté de se pourvoir en justice contre cette décision dans les trois mois qui suivent la date de réception de celle-ci.

☐ - assistanse d'un mandataire local obligatoire (art.8(1), (2) de la Loi No. 588/1995)

VI. Date a laquelle la decision definitive a été prononcé: **27.02.2007**

VII. Signature ou sceau officiel de l'administration qui a prononcé la decision definitive:

AGEPI
DEPARTAMENTUL MĂRCI
MODELE ŞI DESENE INDUSTRIALE